

Merci de présenter
-livret de famille
-justificatif de domicile de moins de 3 mois (Samauritains uniquement)
-justificatif RSA ou ASS ou
attestation QF du mois en cours si inférieur à 397

DOSSIER ASSISTANTE MATERNELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié au 1^{er} Septembre 2024

Délibération du 27/05/2024

LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT MAURICE L'EXIL

1, rue Ladoumègue

BP 10 444 - 38554 SAINT MAURICE L'EXIL cedex

ludothèque@ville-st-maurice-exil.fr

☎ 04.74.29.04.50

DEFINITION :

La ludothèque est un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échange et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication.

Elle a pour objet :

- le développement du jeu sur place
- les diverses animations possibles autour du jeu
- le prêt de jeu.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie mais un lieu de vie.

HORAIRES

Ouverture au public :

Mardi de 9h à 12h (1x par mois) et de 16h à 18h

Mercredi de 9h30 à 12 h et de 14h à 18h30

Vendredi de 16h à 18h30

Samedi de 9h à 12 h

Pendant les vacances scolaires :

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi de 9h30 à 12 h et de 14h à 18h30

Vendredi de 14h à 18h30

Fermeture annuelle : à Noël et 3 semaines été

15 minutes avant la fermeture : Clôture du prêt de jeux et Rangement des espaces

JEU SUR PLACE ET ANIMATIONS

CONDITIONS GENERALES

Article 1 :

A l'arrivée à la ludothèque, il est impératif de venir « badger » sa carte d'adhérent à l'accueil et de signaler son départ.

Article 2 :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir jouer non accompagnés d'un adulte : les parents auront fourni au préalable une autorisation d'entrée et de sortie correspondante. Ils ne pourront en aucun cas accompagner et être responsables d'autres enfants.

Article 3 :

La présence sur site ne doit pas excéder 1h30

Article 4 :

L'équipe d'animation pourra demander l'avis du médecin affecté au service petite enfance de la ville pour tout problème particulier.

Article 5 :

Les accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux et jouets qui ont été utilisés par leur enfant. Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés. Tout jeu détérioré ou ayant des pièces manquantes doit immédiatement être signalé à l'accueil.

Les accompagnateurs ne sont pas seulement surveillants mais présents pour accompagner dans le jeu et s'impliquer auprès de l'enfant, l'aider à ranger les jouets utilisés et lui expliquer les règles de vie de la ludothèque.

Article 6 :

Lors d'un accident, tout animateur de la ludothèque devra contacter aussitôt la famille. En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

INSCRIPTIONS

Article 7 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due selon le tarif fixé par le conseil municipal. (Tarifs en annexe) L'adhésion est valable 1 an de date à date anniversaire.

Une carte d'adhérent sera alors remise la semaine suivante, donnant accès au jeu sur place et / ou au prêt de jeux selon les modalités d'inscription choisies. La réédition d'une carte sera systématiquement facturée.

La carte 8 entrées est valable 1 an à date anniversaire. Elle donne droit à 8 entrées (en ludothèque ou en soirée jeu) ; 1 personne = 1 entrée. Le responsable de la carte est responsable des entrées visiteurs occasionnelles correspondantes. Cette carte à 8 entrées ne donne pas droit au prêt de jeu.

L'adhésion adolescent est nominative et individuelle. Elle rend possible le prêt de jeu dans les mêmes conditions et responsabilités que l'adhésion famille soit 3 jeux pour 3 semaines.

Article 8 :

Pour les mineurs de plus de 10 ans, un adulte doit être désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Article 9 :

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile pour les samauritains (quittances EDF, téléphone...)
- le livret de famille
- le numéro d'allocataire CAF
- **justificatif RSA ou ASS**
- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos
- la charte signée pour les adolescents et leurs parents

REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX

Prêt de jeux

Article 10 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits, dans les conditions fixées par les articles 7, 8 et 9 concernant les inscriptions.

Article 11 :

Le non-paiement de renouvellement d'adhésion, de pénalités de retard ou de pièces perdues ou détériorées entraînent le gel du prêt de jeux.

Article 12 :

Le prêt de jeu s'effectue sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 13 :

Le prêt de jeu se compose de 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 14 :

Les jeux à piles seront prêtés sans piles.

Article 15 :

Lors de l'emprunt, les adhérents doivent inventorier le contenu des jeux à l'aide des récapitulatifs situés sur les boîtes, afin de nous signaler tout manque de pièces ou détérioration.

Article 16 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux adhérents qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance. Attention aux inscriptions sur les boîtes de jeux indiquant l'âge minimum requis pour leur utilisation.

Dépôt de jeux

Article 17 :

Lors de sa restitution, le contenu de chaque jeu sera vérifié, complété et nettoyé par les ludothécaires.

Article 18 :

Les jeux rendus incomplets seront restitués à l'adhérent afin de chercher les pièces avant facturation.

Article 19 :

En cas de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les adhérents sont tenus de rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même selon la tarification en vigueur. (tarifs en annexe)

En cas de non restitution, la totalité du jeu sera facturée.

La location de jeux surdimensionné fera l'objet d'un contrat de prêt spécifique. Ce contrat engage le loueur à rembourser le jeu à hauteur de 100% du prix d'achat du jeu en cas de détérioration.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

Article 20 :

Les adhérents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 21 :

Les demandes de prolongation de prêt doivent faire l'objet d'un e-mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : ludotheque@ville-st-maurice-exil.fr et ne peuvent excéder 3 prolongations.

Aucune prolongation ne peut s'effectuer par téléphone.

Article 22 :

Tout retard de restitution entraînera le paiement d'une pénalité (tarifs en annexe).

Les pénalités augmentent par semaine de retard même lors des fermetures annuelles du service.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 23 :

Il est formellement interdit de manger, de boire, (sauf soirée jeux) et de fumer à l'intérieur des locaux. Il est toléré la prise d'une collation pour les enfants dans l'espace mis à disposition aux familles. L'usage du téléphone portable sous toutes ses formes (appels, internet, photo, vidéo) est interdit.

Article 24 :

Aucun animal ne sera accepté au sein de la ludothèque.

Article 25 :

Les injures, menaces et voies de faits proférées à l'encontre du personnel seront immédiatement sanctionnées par l'exclusion définitive et sans appel, tout comme un fait avéré de vol.

Article 26 :

L'animateur se réserve le droit de refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu. Chaque individu s'engage à respecter les personnes, le lieu, les jeux et le matériel.

Article 27 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Le règlement intérieur est remis aux adhérents ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription ainsi que la charte signée par le jeune titulaire de son adhésion.

ASSURANCE

Article 28 :

En cas d'accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leur complémentaire santé.

En cas de déclaration d'accident, celle-ci sera à adresser à leur assurance personnelle.

<h2>RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES, ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</h2>
--

Article 29 :

Les collectivités locales, associations et établissements scolaires samauritains seront accueillies en dehors des horaires d'ouverture aux familles, selon les disponibilités du service.

Des animations de 1h00 à 1h30 peuvent être proposées aux collectivités non samauritaines, de façon occasionnelle et selon les disponibilités du service et après avis de Monsieur le Maire, au tarif fixé par le conseil municipal.

Article 30 :

Lors d'un accident, il revient au responsable de la collectivité accueillie de contacter aussitôt la famille.

En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

Les dossiers sanitaires doivent être à jour et disponibles pour les secours.

INSCRIPTIONS

Article 31 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due, selon le tarif fixé par le conseil municipal. L'adhésion est valable 1 an à date anniversaire.

Article 32 :

Pièces à fournir :

- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos

REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX

Prêt de jeux

Article 33 :

Les collectivités locales, associations et établissements scolaires peuvent selon le type d'adhésion emprunter 3 ou 10 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 34 :

Une seule personne rattachée à la collectivité ou l'association peut emprunter les jeux pendant les ouvertures au public.

Article 35 :

Des malles d'animation sont aussi à disposition des collectivités au tarif fixé par le conseil municipal, pour 3 semaines de prêt.

Article 36 :

La location de malles animation s'effectue en dehors des accueils au public, après avoir pris rendez-vous auprès de la responsable de la ludothèque ; ainsi que leur restitution.

Dépôt de jeux

Article 37 :

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les collectivités sont tenues de les rembourser selon le prix catalogue au jour du rachat.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

Article 39 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux collectivités ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Article 39 :

Les assistantes maternelles sont accueillies uniquement le vendredi. L'accueil se fait sur inscription au préalable via un lien FRAMADATE envoyé chaque semaine pour la semaine suivante.

L'assistante maternelle s'inscrit sur le créneau de son choix et y inscrit chacun des enfants (les enfants gardés et ses propres enfants pour les périodes de vacances scolaires) qui seront présents à la séance :

- 8h45-10h15

ou

- 10h30-12h00

Article 40 :

Lors des accueils au public, les assistantes maternelles peuvent fréquenter la ludothèque uniquement avec leur famille.

Article 41 :

Lors des vacances scolaires, le vendredi matin les assistantes maternelles peuvent être accompagnées par leurs enfants en plus des enfants gardés.

Article 42 :

Les assistantes maternelles peuvent emprunter 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 43 :

Les assistantes maternelles s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux assistantes maternelles ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

Délibération n° 230608 du conseil municipal en date du 27 mai 2024

	Samauritains		Extérieurs	
		RSA* ASS* QF<397		RSA* ASS* QF<397
Adhésion famille/assistante maternelle annuelle jeu sur place et prêt	33,75 €	16,90€	53,90€	26,95€
Adhésion famille/assistante maternelle annuelle jeu sur place	30,10€	15.05€	49,05€	24,55€
Adhésion individuelle ado (10-15 ans sans adhésion famille)	7,20 €		9,90 €	
Carte 8 entrées (sans location)	15,45 €		20,90€	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (3 jeux pour 3 semaines)	64,89€		85,25 €	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (10 jeux pour 3 semaines)	157,65 €		209,20 €	
Animation groupe extérieur (1h30)	81,57€		81,57€	
Session théorique / conseil	60€		60€	
Location malle de jeux - famille (1 semaine) ou location 1 grand jeu en bois – famille (1 semaine)	18,38 €		21,50 €	
Location malle de jeux – malle motricité particulier ou collectivités (3 semaines)	63,70 €		74,52 €	
Location espace de jeux (6 semaines)	245,00 €		286,65 €	
Perte badge	3,00 €		3,00 €	
Retard 15 jours 16-22 jours	2,60 €		2,60 €	
Retard 1 semaine supplémentaire 23-30 jours	6,40 €		6,40 €	
Retard 1 semaine supplémentaire 31-38 jours	10,20 €		10,20 €	
Retard 1 semaine supplémentaire 39 et +	21,65 €		21,65 €	
Facturation pièces perdues ou détériorées :				
dé, pion, carte ou petite pièce	2,60 €		2,60 €	
sablier, minuteur, grande pièce	6,40 €		6,40 €	
boîte, plateau de jeu	9,00 €		9,00 €	
Non restitution de jeux ou détérioration jeux en bois	100 % du prix du rachat			
Jeu détérioré :				
*PRIX CATALOGUE AU JOUR DU RACHAT				
Jeu neuf ou ayant moins d'un an	90% du prix d'achat*			
Jeu ayant de 1 à 2 ans	75% du prix d'achat*			
Jeu ayant de 3 à 5 ans	25% du prix d'achat*			
Jeu ayant au-delà de 5 ans	10% du prix d'achat*			

Moyens de paiement :

CB, chèques, espèces, Carte tattoo, mandats administratifs, (virements pour les structures).

Fiche d'inscription ASSISTANTE MATERNELLE

NOM, Prénom, AMA :

NOM, Prénom (conjoint) :

Date de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse :

Ville et code postal

Ville et code postal

Tél travail :

Tél travail :

Tél portable :

Tél portable :

Adresse Mail :

Numéro CAF :

Autres personnes pouvant être jointes en cas d'urgence :

-
-
-

NOM, Prénom, enfants :

Date et lieu de naissance

Ecole fréquentée

Sexe

-
-
-
-

ENFANTS GARDES : nom, prénom, date de naissance

-
-
-
-
-

Personne désignée responsable des jeux empruntés :

ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné, déclare avoir une assurance en responsabilité civile pour l'année en cours.

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES PLUS DE 10 ANS

Je soussigné père, mère, tuteur, (1) du ou des enfants nommés
autorise à fréquenter la ludothèque et à la quitter librement.

Fait à
Le

Signature, « lu et approuvé »

(1) rayer les mentions inutiles

AUTORISATION FAMILIALE pour les enfants de l'assistante maternelle

Je soussigné(e) M.....

- autorise
 n'autorise pas

la mairie de Saint-Maurice l'Exil à publier la photographie de mon, mes enfants dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville de Saint-Maurice l'Exil ou en affichage à la ludothèque.

A faire valoir par qui de droit,

A Saint-Maurice l'Exil, le20... .

Signature

AUTORISATION pour les enfants gardés :

Nom et prénom enfant	Date de naissance	Nom et prénom parent 1	Signature	Nom et prénom parent 2	Signature	Cochez si N'autorise pas

NOM de l'assistante maternelle :

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et l'accepte

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à la ludothèque

Liste des documents à fournir :

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Attestation RSA, ASS, de quotient familial si nécessaire

Mode de règlement :

- CB
- Chèque
- Espèces
- Virement

souhaite recevoir une attestation de paiement, envoyée par mail uniquement

Numéro adhérent :